

DARES

résultats

Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2018

Légère accélération et pouvoir d'achat stabilisé

Au 4^e trimestre 2018, le salaire mensuel de base (SMB) dans les entreprises de 10 salariés ou plus progresse de 1,6 % par rapport à l'année précédente, après +1,4 % fin 2017. Comme l'indice des prix à la consommation augmente de 1,6 % en 2018, après +1,0 % en 2017, le pouvoir d'achat du SMB est stable (0,0 % après +0,4 % en 2017).

Dans les trois quarts des regroupements de branches, le SMB accélère ou progresse au même rythme qu'en 2017, le SMB le plus dynamique demeurant celui des « professions juridiques et comptables », accompagné, en 2018, par celui de la « métallurgie et sidérurgie ». La progression du SMB est moins forte dans les regroupements de branches relevant des services.

L'ampleur des augmentations de minima des accords salariaux de branche est identique à celle de 2017, mais le nombre d'accords signés et le nombre de salariés concernés par un relèvement de minima reculent. En conséquence, l'indice des minima de branche (IMB) ralentit en glissement annuel (+0,8 % au 4^e trimestre 2018, après +1,0 % en 2017).

En 2018, les salaires mensuels de base des ouvriers et des cadres sont les plus dynamiques (+1,7 % chacun). Celui des employés progresse au même rythme qu'en 2017 (+1,3 %).

Fin 2018, le salaire mensuel de base (SMB) (1) de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (2) a augmenté de 1,6 % en glissement annuel [1], après +1,4 % à fin 2017 et +1,2 % à fin 2016 [2].

Cette accélération du SMB en 2018 ne s'accompagne cependant pas de gains de pouvoir d'achat. L'indice des prix hors tabac de l'ensemble des ménages accélère fortement : il augmente de 1,6 % en 2018, après +1,0 % en 2017 et +0,2 % en 2016. Ainsi, le SMB réel qui intègre l'évolution des prix hors tabac se stabilise après deux années de hausse : 0,0 % en 2018, après +0,4 % en 2017 et +1,0 % en 2016.

En 2018, comme au cours des dernières années, la hausse du salaire mensuel de base est plus marquée au cours du 1^{er} trimestre : +0,7 % contre respectivement +0,4 % au 2^e, +0,3 % au 3^e et +0,2 % au 4^e trimestre (tableau 1). Cette situation prévaut pour chacune des catégories socioprofessionnelles. Depuis 2010, la revalorisation annuelle du Smic prend effet au 1^{er} janvier [3], et les augmentations des minima de branche sont le plus souvent programmées dans la foulée, en début d'année (encadré 1 et [4]).

L'inflation est restée contenue au-dessous de 2,0 % (3). Le mécanisme de relèvement du Smic en cours d'année n'a donc pas été déclenché ; de fait, la revalorisation du Smic du 1^{er} janvier 2018 a été la seule de l'année (4). Il n'a donc pas été nécessaire de signer des accords de branche intermédiaires de mise à niveau des minima conventionnels.

Avvertissement : le champ des estimations issues de l'enquête Acemo trimestrielle, mobilisée pour cette publication, est étendu à compter des résultats de 2018. Il porte sur l'ensemble des salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales en France (hors Mayotte).

(1) Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf indemnité différentielle de salaire), hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires, exprimé en euros courants.

(2) Le secteur privé est, ici, restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Il porte ainsi sur l'ensemble des salariés de France hors Mayotte, à l'exception des intérimaires, des extras et des stagiaires ainsi que des secteurs suivants : agriculture, administration publique, activités des ménages (particuliers employeurs) et activités extraterritoriales (encadré 4).

(3) L'indice de référence utilisé pour la revalorisation du Smic est celui correspondant à la consommation des 20 % des ménages les moins aisés (indice des prix à la consommation des ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie).

(4) Il faut remonter à 2012 pour observer une double revalorisation du Smic au cours de l'année : au 1^{er} janvier puis au 1^{er} juillet 2012, le gouvernement avait décidé d'apporter un à-valoir à mi-année au titre de l'inflation constatée au 1^{er} semestre et un « coup de pouce ».

Comme cette revalorisation ne provient que de l'augmentation légale, sans « coup de pouce », la pression exercée sur la négociation salariale a été assez faible. Celle-ci a donc surtout pour objectif d'acter la réévaluation (5) du Smic et de maintenir, autant que possible, les écarts hiérarchiques de la grille conventionnelle.

Malgré une inflation plus soutenue en 2018, les hausses de minima conventionnels – quand elles

existent – sont stables par rapport à 2017. Parallèlement, moins de branches (233 accords après 247 [4]) et, surtout, moins de salariés (9,9 millions après 11,7 millions en 2017) ont été concernés en 2018 par un relèvement des minima. En conséquence, l'indice agrégé des salaires minimums conventionnels de branche (IMB) ralentit en 2018 (+0,8 % en glissement annuel, après +1,0 % en 2017) (encadré 1).

Encadré 1 – L'indice des minima de branche (IMB)

Définition de l'indice, champ d'application et données

Les branches professionnelles négocient des grilles conventionnelles fixant – pour des niveaux de qualification donnée – des niveaux de salaires en dessous desquels les salariés ne peuvent être rémunérés. La Direction générale du Travail enregistre ces accords dans la Base de données des conventions collectives (BD3C). Pour chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (cadres, professions intermédiaires, employés, ouvriers) sont enregistrés le salaire conventionnel du plus bas niveau de qualification et celui du plus haut niveau de qualification. Ainsi, pour chaque trimestre et chaque convention collective de branche, huit niveaux de salaires sont enregistrés au maximum.

La Dares extrait ces informations, ajoute les effectifs salariés issus des DADS/DSN et la ventilation des effectifs par niveau de qualification issue de l'enquête Acemo trimestrielle, pour former la base des minima de branche (BMB). Le champ de la BMB est restreint aux branches couvrant ou ayant couvert 5 000 salariés ou plus. Ce sont au total 349 branches qui sont répertoriées sur la période 2003-2018, dont 302 sont encore en activité fin 2018, représentant 84 % des salariés du privé.

Méthode de construction de l'indice

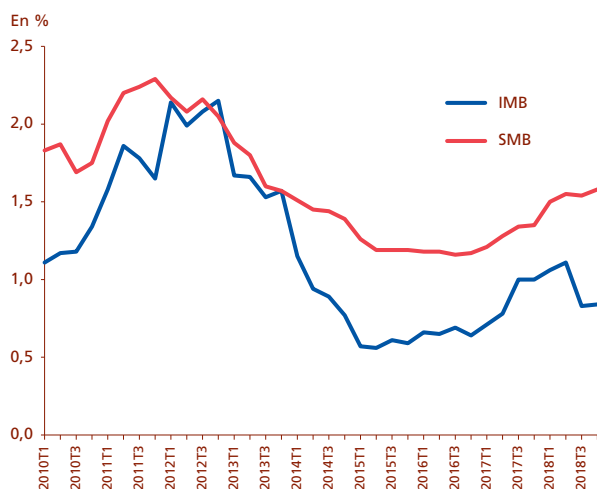
L'indice des minima de branche (IMB) a été construit pour donner une mesure synthétique des négociations sur les augmentations des minima conventionnels dans les différentes branches d'activité (1). Les indices élémentaires utilisés pour construire l'IMB global (présenté dans les graphiques ci-après) sont calculés au niveau de négociation le plus fin, à savoir au croisement des variables de branche, CSP et niveau de qualification. L'IMB global est un indice synthétique de Laspeyres calculé à partir de ces indices élémentaires et pondéré par la masse salariale de l'année de base (2014), afin de neutraliser l'effet du changement de composition de la main-d'œuvre dans les évolutions. La masse salariale est calculée en multipliant le salaire conventionnel par les effectifs. Un changement de base est réalisé tous les cinq ans. Les évolutions du passé ne sont pas recalculées, elles sont chaînées.

Évolution de l'indice et comparaison avec le salaire mensuel de base (SMB)

Depuis 2010, les augmentations annuelles du SMB sont toujours plus élevées que celles de l'IMB, sauf fin 2012 (graphique A), en raison des deux revalorisations du Smic de fin 2011 (induite par l'inflation) et début 2012 (graphique B). Ces revalorisations ont conduit à une plus forte augmentation des minima conventionnels au sein des branches. Entre 2014 et 2016, le SMB et l'IMB ont ralenti, pour partie, sous l'effet d'augmentations du Smic plus faibles. Ce ralentissement est plus marqué pour l'IMB en lien avec sa plus forte sensibilité aux augmentations du Smic [6]. Depuis 2017, les deux indicateurs sont orientés à la hausse.

Les évolutions trimestrielles de l'IMB et du SMB présentent une saisonnalité marquée avec des augmentations plus fortes aux premiers trimestres de chaque année. Les signatures non régulières d'accords dans certaines conventions collectives de branches peuvent légèrement affecter la saisonnalité des trois autres trimestres et conduire à des variations heurtées, comme c'est le cas par exemple au 3^e trimestre 2018.

Graphique A
Glissement annuel de l'IMB et du SMB

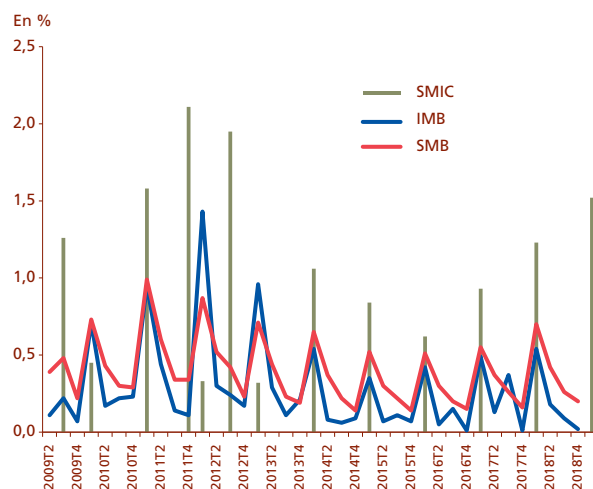


Champ : branches couvrant ou ayant couvert 5 000 salariés ou plus.

Source : Dares - enquête trimestrielle Acemo et BMB

(1) Un Document d'études de la Dares à paraître présentera en détail la méthodologie de construction de l'indice des minima de branches.

Graphique B
Évolution trimestrielle de l'IMB, du SMB et du Smic



Champ : branches couvrant ou ayant couvert 5 000 salariés ou plus.

Source : Dares - enquête trimestrielle Acemo et BMB

L'évolution des salaires de base est, dans cette publication, analysée par regroupements de branches professionnelles, classés selon la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) (6) (encadré 2 et [5]).

Une progression du SMB supérieure ou égale à celle de 2017 pour trois quarts des branches regroupées

Dans presque trois quarts des branches regroupées, qui représentent 66 % des salariés couverts, la hausse du salaire mensuel de base en 2018 est supérieure ou égale à celle de 2017.

Le regroupement de branches « professions juridiques et comptables » (+2,1 % du SMB en 2018, comme en 2017), qui négocie très régulièrement, et celui de la « métallurgie et sidérurgie » (+2,1 % après +1,6 %) enregistrent la plus forte croissance du salaire mensuel de base.

La négociation collective dans la métallurgie se fait à un niveau très décentralisé. En 2018, elle demeure très soutenue, puisque 93 % des salariés des branches de 5000 salariés ou plus de la métallurgie ont connu au moins un relèvement du salaire conventionnel, contre 79 % pour les salariés de l'ensemble des branches de plus de 5000 salariés. Cette vitalité de la négociation explique, pour partie, celle du SMB dans la « métallurgie et sidérurgie », où le relèvement du Smic a un effet direct très limité (7).

Au sein du regroupement « transports (hors statuts) », le salaire mensuel de base accélère également : il progresse de +1,6 % après +1,2 % en 2017, tiré par les salaires des ouvriers et des professions intermédiaires.

Dans la branche « nettoyage, manutention, récupération et sécurité », le SMB accélère en lien avec l'évolution du Smic, mais le rythme de progression (+1,1 %) est plus faible que dans l'ensemble des branches, comme l'année précédente. Cette situation est caractéristique des branches à forte proportion de salariés rémunérés au voisinage du Smic, dans lesquelles la revalorisation de ce dernier assure toujours une progression du SMB. La négociation salariale y a essentiellement pour but de maintenir l'écart entre les niveaux de la grille.

Le SMB ralentit dans les regroupements « habillement, cuir, textiles » (+1,2 %, après +1,5 % en 2017), et « branches non agricoles diverses » (+1,3 %, après +1,7 % en 2017). Au sein du premier, cela s'explique par le fait que deux conventions collectives représentant 40 % des salariés du regroupement n'ont pas signé d'accord en 2018. Le ralentissement du second est lié à celui de « l'enseignement privé et formation » (+1,1 % après +1,8 % en 2017). Ce secteur est en profonde mutation car composé des branches de l'enseignement privé en cours de restructuration : alors qu'il y existait plus d'une dizaine de conventions collectives, il n'en subsiste que deux en 2018.

Une hausse du salaire mensuel de base plus forte dans l'industrie

En 2018, comme en 2017, les salaires dans les branches industrielles connaissent une progression plus soutenue que dans les branches tertiaires.

Cette progression est sensible dans la plupart des grands regroupements : « métallurgie et sidérurgie » (+2,1 %), « plastiques, caoutchouc et combustibles » et « chimie et pharmacie » (+1,8 % chacun) où un accord a été signé dans les pharmacies d'officine après une absence d'accord en 2017.

Ces regroupements comprennent des branches où la négociation est généralement active mais dont les pratiques conventionnelles sont très différentes [4]. Dans les « plastiques, caoutchouc et combustibles », les accords conventionnels sont plutôt élevés par rapport à ceux des autres branches de l'industrie.

À l'inverse, la branche du commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé a une structure plus classique. La non-signature d'accord salarial en 2018, à l'inverse de 2017, impacte l'évolution du salaire de base : celui-ci ralentit, passant de +1,5 % en 2017 à +1,0 % en 2018.

La branche prévention-sécurité connaît la même situation en 2018. L'indice des minima de branche (IMB) n'y progresse pas, et le SMB ralentit.

Au sein des services, les bureaux d'études et sociétés de conseil (+1,7 % en 2018) connaissent, en revanche, une progression légèrement supérieure à la moyenne, alors que cette branche n'a pas signé d'accord en 2018. Cette situation est caractéristique des secteurs dans lesquels la proportion de cadres est importante, l'individualisation des salaires soutenue et, en conséquence, la négociation salariale collective moins centrale.

En 2018, le pouvoir d'achat du SMB recule dans près de la moitié des branches regroupées, principalement dans le secteur tertiaire.

Le salaire mensuel de base des ouvriers et des cadres plus dynamique que celui des autres salariés

La progression du SMB est plus élevée pour les cadres et les ouvriers que pour les autres catégories socioprofessionnelles (tableaux 2 à 5). Ces différences d'évolution par catégorie socioprofessionnelle tiennent, pour partie, au dynamisme conventionnel de l'industrie et à la prééminence de la négociation individuelle dans les branches tertiaires qualifiées.

Le salaire mensuel de base des ouvriers est plus dynamique en 2018 qu'en 2017 (+1,7 % après +1,3 %), l'augmentation enregistrée au 1^{er} trimestre 2018 ayant été plus forte que celle du même trimestre un an plus tôt dans une très grande partie des branches, notamment de l'industrie.

(6) Les Cris au niveau le plus regroupé comportent 25 postes (de A à Y) mais, pour trois d'entre eux (W, X, Y), l'évolution du salaire de base n'est pas publiable du fait d'un taux de couverture trop faible par l'enquête Acemo trimestrielle (encadré 4). Les postes issus de cette grille sont désignés sous le terme de « branches regroupées » ou « regroupements ».

(7) 1,7 % des salariés de la « métallurgie et sidérurgie » percevaient un salaire compris entre 1,0 et 1,05 Smic fin 2016, contre 6,6 % des salariés de l'ensemble des branches [7].

Le salaire des cadres accélère légèrement (+1,7 % en 2018, après 1,6 % en 2017). Ce dynamisme s'observe particulièrement dans les regroupements de la « métallurgie et sidérurgie » (+2,4 % en 2018, après +1,6 % en 2017) et du « bâtiment et travaux publics » (+2,5 % en 2018, après +1,5 % en 2017).

La progression des salaires est moins vive pour les professions intermédiaires (+1,5 % après 1,4 % en 2017) et les employés (+1,3 % en 2018 comme en 2017).

Le salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) (8) progresse de 1,5 % en 2018, en accélération par rapport à 2017 (+1,3 %, tableau 6).

**Philippe Combault, Alban Guichard
et Erwann Ménard-Commault (Dares).**

Encadré 2 – Les conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) est un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux. Le niveau 3, le plus détaillé, comporte 135 postes, le niveau 2 en compte 64 et le niveau 1, le plus agrégé, comprend 25 postes.

Les Cris sont la seule grille existante pour l'analyse statistique des branches professionnelles. Elles peuvent être utilisées pour tous travaux d'étude, à partir d'enquêtes ou de données administratives, sous réserve que la source d'information comporte un élément identifiant la convention collective dont relèvent les salariés concernés. La lettre « s » du sigle Cris ne doit jamais être oubliée : outil à finalité exclusivement « statistique », les Cris n'ont aucune valeur juridique.

L'opération de restructuration des branches professionnelles en cours est susceptible d'amener une modification sensible du contenu des postes de la Cris dans les prochaines années.

Les critères du regroupement

Chaque convention collective a un champ d'application défini par les organisations professionnelles selon des critères très variables d'une branche à l'autre. Les branches sont regroupées en se fondant sur quatre critères, classés ci-après par ordre d'importance décroissante.

• La tutelle

Les conventions gérées par le ministère de l'Agriculture sont isolées de celles gérées par le ministère du Travail. Le Crédit Agricole et la Mutualité sociale agricole font ainsi partie des branches agricoles et non des banques et des assurances. De même, le secteur sanitaire et social soumis à agrément, qui dépend du ministère du Travail mais avec des contraintes particulières, est regroupé dans un poste autonome de niveau 2 des Cris.

• La proximité de négociation

Certaines branches ont une pratique qui les conduit à négocier en commun certains accords. Ce critère l'emportera en principe sur celui de la proximité d'activité. Le cas le plus emblématique est celui des industries agroalimentaires dont une partie avait négocié en commun un accord de classification en 1991 ; la branche des exploitations frigorifiques, signataire de ces accords, a donc été intégrée à l'agroalimentaire et non pas regroupée avec les entreprises d'installation de matériel aéronautique, frigorifique et thermique.

• La filière

Les Cris respectent autant que possible la frontière des filières. Ainsi, le commerce de détail de chaussures est associé à l'industrie de la chaussure et non pas au commerce de détail non alimentaire. Il n'est cependant pas toujours possible de reconstituer des filières : si certaines conventions comme celle des industries chimiques ont une logique de regroupement verticale et associent commerce et industrie d'une même filière, d'autres ont une logique « horizontale » comme celle des commerces de gros qui regroupent le négoce de plusieurs filières, alimentaires et non alimentaires.

• La proximité d'activité

Elle n'intervient qu'en quatrième lieu des critères de classification afin de rassembler les branches dont le champ d'application est voisin. La restauration de collectivités figurera, par exemple, dans le même poste de niveau 1 de la Cris que la restauration de tourisme parce qu'aucun autre regroupement n'apparaît plus justifié.

Les intitulés des postes Cris sont, autant que possible, très proches du titre de la convention collective concernée quand un poste ne comprend qu'une seule convention. À l'inverse, plus le nombre de conventions contenues par un poste est important, plus son intitulé devient générique.

Prise en compte de l'état de la négociation collective au 31 décembre 2018

Cette publication a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2018. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur, y compris celles qui ont été dénoncées mais qui sont toujours appliquées à titre transitoire.

La couverture du champ conventionnel par les sources statistiques

La grille d'analyse des Cris a été appliquée aux résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares et aux déclarations annuelles de données sociales (DADS), en opérant des regroupements à partir de l'identifiant de la convention collective (IDCC), disponible dans ces sources (encadré 3).

(8) Conformément au décret n°2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance, le Smic est revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE).

Tableau 2
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers par branches professionnelles regroupées

En %

Cris 1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Variations trimestrielles en 2018			
		T4 2017	T4 2018	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,6	2,0	0,8	0,6	0,4	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,5	1,7	0,8	0,4	0,3	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,5	1,8	0,8	0,6	0,2	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,7	1,8	0,7	0,7	0,2	0,2
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,2	1,4	0,6	0,5	0,2	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,2	1,5	0,6	0,3	0,3	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,1	1,4	0,9	0,2	0,2	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,0	1,4	0,6	0,2	0,2	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,3	1,5	0,8	0,3	0,2	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,4	1,8	1,0	0,3	0,3	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,1	1,7	0,8	0,5	0,3	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,1	2,0	0,4	0,6	0,5	0,5
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,6	1,8	0,8	0,5	0,2	0,4
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,1	1,0	0,4	0,0	0,4	0,2
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,1	1,6	0,6	0,5	0,3	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	1,7	0,7	0,5	0,4	0,2
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	0,7	1,1	0,8	0,2	0,0	0,1
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,3	0,9	0,3	0,4	0,1	0,1
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,3	1,7	0,8	0,4	0,3	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées (encadré 4).

(1) Voir tableau 1.

Champ :

- en 2018 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

- en 2017 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 3
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés par branches professionnelles regroupées

En %

Cris 1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Variations trimestrielles en 2018			
		T4 2017	T4 2018	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,6	2,1	0,8	0,6	0,3	0,4
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,3	1,2	0,4	0,5	0,1	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,2	1,6	0,8	0,4	0,3	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,2	2,0	0,8	0,4	0,6	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,0	1,0	0,5	0,3	0,2	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,2	1,4	0,7	0,2	0,4	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,6	1,2	0,4	0,2	0,3	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,6	1,5	0,6	0,4	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,0	1,4	0,5	0,6	0,2	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,3	1,1	0,4	0,4	0,2	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,4	1,5	0,6	0,3	0,2	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,3	1,2	0,5	0,2	0,3	0,1
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,5	1,6	0,6	0,5	0,3	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	1,2	0,4	0,3	0,3	0,2
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,3	1,6	0,7	0,5	0,2	0,3
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,3	1,2	0,7	0,2	0,1	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,0	2,2	1,3	0,2	0,4	0,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	1,1	0,9	0,7	0,1	0,0	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,3	0,9	0,6	0,1	0,2	0,1
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,3	1,3	0,6	0,3	0,2	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées (encadré 4).

(1) Voir tableau 1.

Champ :

- en 2018 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

- en 2017 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 4

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires par branches professionnelles regroupées

En %

Cris 1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Variations trimestrielles en 2018			
		T4 2017	T4 2018	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,7	2,0	0,7	0,7	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,3	1,1	0,7	0,2	0,0	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,4	1,8	0,9	0,6	0,2	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,8	1,9	0,8	0,7	0,3	0,1
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2,0	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,1	NS	NS	NS	NS	NS
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,4	1,5	0,6	0,4	0,4	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,4	1,6	0,8	0,3	0,2	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,5	1,6	0,7	0,5	0,2	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,7	1,6	0,6	0,6	0,2	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,5	1,6	0,5	0,7	0,2	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,8	1,4	0,4	0,4	0,1	0,5
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,7	1,7	0,8	0,7	0,0	0,2
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,4	1,7	0,8	0,3	0,2	0,5
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,4	1,8	0,7	0,6	0,3	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	1,0	0,4	0,1	0,3	0,2
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,3	1,3	0,7	0,3	0,1	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	1,3	0,9	0,2	0,1	0,1
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,5	1,5	0,6	0,4	0,3	0,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,4	2,1	1,1	0,3	0,4	0,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,4	2,0	0,4	0,6	0,4	0,5
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,4	1,5	0,6	0,4	0,3	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées (encadré 4).

(1) Voir tableau 1.

Champ :

- en 2018 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

- en 2017 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 5

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres par branches professionnelles regroupées

En %

Cris 1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Variations trimestrielles en 2018			
		T4 2017	T4 2018	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,6	2,4	0,9	0,7	0,5	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,5	2,5	2,2	0,2	0,1	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,6	1,8	0,9	0,6	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,8	2,0	0,7	0,8	0,3	0,2
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,5	1,0	0,5	0,2	0,3	0,0
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,0	1,6	0,5	0,6	0,3	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,2	1,6	0,7	0,5	0,4	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,6	1,9	0,8	0,5	0,2	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,1	0,5	0,2	0,2	0,1	0,0
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,5	1,3	0,5	0,4	0,3	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	NS	1,4	0,9	0,3	0,1	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	NS	1,2	0,6	0,2	0,2	0,1
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,5	1,5	0,6	0,4	0,2	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	1,0	0,4	0,2	0,3	0,1
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,4	1,5	0,7	0,5	0,2	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	1,4	0,7	0,3	0,2	0,1
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,6	1,9	0,7	0,5	0,3	0,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,0	2,2	0,8	0,2	0,9	0,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,5	1,3	0,4	0,4	0,4	0,1
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,6	1,7	0,7	0,5	0,3	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées (encadré 4).

(1) Voir tableau 1.

Champ :

- en 2018 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

- en 2017 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 6

Évolutions du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) par branches professionnelles regroupées

En %

Cris 1 - Cris 2	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Variations trimestrielles en 2018			
		T4 2017	T4 2018	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,6	2,0	0,8	0,6	0,4	0,2
A1	Métallurgie	1,6	2,0	0,8	0,6	0,4	0,2
A2	Sidérurgie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,5	1,7	0,8	0,4	0,3	0,2
B1	Bâtiment	1,5	1,6	0,6	0,4	0,3	0,2
B2	Travaux publics	1,7	2,2	1,3	0,5	0,3	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,4	1,8	0,8	0,6	0,2	0,2
C1	Chimie	1,6	1,9	0,9	0,5	0,3	0,2
C2	Pharmacie	1,1	1,6	0,6	0,7	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,7	1,8	0,7	0,6	0,2	0,3
D1	Plastiques et caoutchouc	1,7	1,8	0,7	0,7	0,2	0,3
D2	Combustibles	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,3	1,5	0,7	0,4	0,2	0,1
E1	Verre	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E2	Matériaux de construction	1,4	1,3	0,7	0,4	0,1	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,2	1,7	0,7	0,4	0,4	0,3
F1	Bois	1,5	1,8	0,7	0,3	0,3	0,5
F2	Ameublement	1,1	1,6	0,7	0,4	0,4	0,2
F3	Papiers, cartons et dérivés	1,2	1,6	0,6	0,4	0,4	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,6	1,2	0,7	0,2	0,2	0,1
G1	Textile et habillement	1,6	1,2	0,7	0,2	0,2	0,1
G2	Cuirs et chaussures	NS	1,5	0,6	0,5	0,4	0,0
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,1	1,4	0,7	0,2	0,3	0,2
H1	Imprimerie et branches associées	0,9	NS	NS	NS	NS	NS
H2	Presse	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H3	Édition et librairie	NS	1,3	0,7	0,1	0,3	0,2
H4	Audiovisuel	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H5	Spectacles vivants	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H6	Télécommunications	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H7	Publicité et connexes	NS	1,3	0,6	0,3	0,1	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,5	1,4	0,7	0,3	0,2	0,2
I1	Produits du sol	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	1,0	1,4	0,8	0,2	0,2	0,2
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie	1,7	1,2	0,6	0,2	0,2	0,1
I4	Boissons	NS	1,9	0,7	0,5	0,2	0,6
I5	Autre agro-alimentaire	1,6	1,5	0,6	0,4	0,3	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,5	1,6	0,8	0,3	0,3	0,2
J1	Commerce de gros	1,5	1,6	0,8	0,4	0,3	0,2
J2	Import-export	NS	NS	NS	NS	NS	NS
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,0	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1
K0	Commerce principalement alimentaire	1,0	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,3	1,4	0,4	0,4	0,3	0,3
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé	NS	1,6	0,5	0,4	0,4	0,3
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	NS	1,3	0,3	0,5	0,2	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,6	1,7	0,7	0,4	0,2	0,4
M1	Services de l'automobile	1,6	1,7	0,8	0,4	0,2	0,4
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers	NS	1,7	0,6	0,4	0,3	0,4
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,3	1,2	0,5	0,2	0,3	0,2
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	1,3	1,2	0,5	0,2	0,3	0,2
N2	Tourisme	NS	1,3	0,7	0,4	0,1	0,2
N3	Restauration de collectivités	NS	1,0	0,8	0,2	0,1	0,0
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,2	1,6	0,6	0,5	0,3	0,2
O1	Transports routiers et urbains	1,2	1,6	0,6	0,5	0,3	0,2
O2	Autres branches des transports	NS	1,5	0,6	0,3	0,2	0,5
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	1,3	0,5	0,3	0,4	0,2
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément	NS	1,6	0,3	0,3	0,8	0,1
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	NS	1,2	0,5	0,3	0,2	0,2
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	1,6	0,7	0,5	0,2	0,3
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts	NS	1,6	0,6	0,4	0,2	0,5
Q2	Assurances et branches associées	NS	1,7	0,7	0,5	0,2	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R1	Activités immobilières	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R2	Architecture et expertise de la construction	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	1,4	0,7	0,3	0,1	0,2
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil	NS	1,4	0,7	0,3	0,1	0,2
S2	Prestations de services aux entreprises	NS	1,3	0,7	0,4	0,1	0,1
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	2,1	1,2	0,2	0,4	0,3
T1	Professions juridiques	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T2	Audit et expertise comptable	NS	2,7	1,5	0,0	0,5	0,6
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	0,8	1,1	0,8	0,2	0,1	0,1
U1	Nettoyage et manutention	0,7	1,2	0,9	0,2	0,1	0,1
U2	Récupération	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U3	Prévention - sécurité	NS	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,0	0,9	0,5	0,2	0,1	0,1
V1	Eau, aéraulique et thermique	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V2	Bijouterie horlogerie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V3	Enseignement privé et formation	NS	0,9	0,3	0,1	0,4	0,1
V4	Travail temporaire (permanents)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V5	Services divers	NS	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0
W,X,Y	AUTRES (1)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,3	1,5	0,7	0,4	0,3	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées (encadré 4).

(1) Voir tableau 1.

Champ :

- en 2018 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

- en 2017 : ensemble des salariés (sauf intérimaires, extras et stagiaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages et activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acémo.

Encadré 3 – Identification des conventions collectives de branche (IDCC)

Pour identifier les conventions collectives de branche gérées par le ministère du Travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « identifiant de la convention collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date dépend de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'Agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole de branche en vigueur.

En outre, des codes IDCC sont attribués aux conventions d'entreprises dont les salariés ne sont pas couverts par une convention collective de branche (Croix Rouge, Crédit Foncier, etc.) et aux principaux statuts (fonctions publiques, RATP, SNCF, etc.).

La liste des codes IDCC est disponible sur le [site de la Dares](#) :

Encadré 4 – Calcul des effectifs salariés et des évolutions de salaire par branche professionnelle

L'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

L'enquête Acemo trimestrielle fournit l'évolution des salaires de base, indispensable pour le suivi de la conjoncture salariale et l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme.

L'enquête Acemo trimestrielle s'insère au sein du dispositif des enquêtes Acemo conduites par la Dares et couvre les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé. Jusqu'en 2017, elle concerne uniquement la France métropolitaine et exclut les secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages (particuliers employeurs) et activités extraterritoriales. En outre, les intérimaires, les extras et les stagiaires ne sont pas comptés parmi les salariés. Depuis 2018, le champ est étendu aux départements et régions d'outre-mer, aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété.

Cette publication porte sur le nouveau champ en 2018 et sur l'ancien champ en 2017. Sur l'ancien champ, l'enquête Acemo trimestrielle a été menée auprès de 34 000 établissements de France métropolitaine, des seules entreprises de 10 salariés ou plus, lesquelles emploient 12 millions de salariés. Sur le nouveau champ, l'enquête Acemo trimestrielle a été menée auprès de 37 000 établissements.

Les évolutions des salaires de base fournies dans cette publication peuvent être impactées par le changement de champ, mais de façon très marginale. L'effet le plus important s'observe dans le champ de la Cris « P », en raison de l'intégration des associations loi 1901 de l'action sociale.

Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire brut hors primes (sauf les indemnités différentielles de salaire), hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire.

Au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Au sein de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le ratio. Les évolutions sont d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

- les champs conventionnels mal couverts ou non couverts par l'enquête Acemo trimestrielle, soit ici les regroupements Cris W (branches agricoles), X (fonction publique, entreprises appliquant un statut particulier : anciennes entreprises nationalisées, organismes consulaires, etc.) et Y (hors conventions de branches ou statuts) ;
- les champs conventionnels pour lesquels le taux de couverture de l'enquête trimestrielle Acemo, en termes de secteur d'activité et de taille d'entreprise, est inférieur à 50 % ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision (c'est-à-dire comptant moins de 40 000 salariés) ou contraints par le secret statistique du fait d'un nombre insuffisant d'entreprises.

En 2018, suite à l'intégration des associations loi 1901 de l'action sociale, la Cris P devient publiable, car son taux de couverture dépasse 50 %.

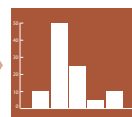
Les effectifs salariés par branche professionnelle

Les effectifs salariés sont issus d'une exploitation du fichier exhaustif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) retraitées par l'Insee. L'exploitation des DADS sur l'année 2016 permet d'établir une estimation du nombre de salariés pour l'ensemble des conventions collectives, y compris celles employant peu de salariés. Les délais de production des DADS ne permettent pas, au moment de la publication de ce document, de donner une estimation plus récente de l'emploi salarié par branche professionnelle.

Pour en savoir plus

- [1] Guichard A. (2019), « Évolution des salaires de base et conditions d'emploi dans le secteur privé – Résultats définitifs du 4^e trimestre 2018 », *Dares Indicateurs* n° 014, mars.
- [2] Combault P., Guichard A. (2018), « Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2017 – Une moindre hausse du salaire réel dans un contexte de négociation salariale soutenue », *Dares Résultats* n° 033, juillet.
- [3] Guichard A., Pinel C. (2018), « La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2018 – Les salariés des TPE trois fois plus concernés », *Dares Résultats* n° 052, novembre.
- [4] Ministère du Travail (DGT) (2019), « La négociation collective en 2018 », Bilans & Rapports.
- [5] Nomenclature des Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf
- [6] Gautier E., Roux S., Suarez Castillo M. (2018), « Le rôle des accords collectifs sur la dynamique des salaires », *Insee Références*.
- [7] Tallec-Santoni D. (2019), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branche en 2016 », *Dares Résultats* n° 033, juillet.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétaires de rédaction : **Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire: 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

✉ Réponses à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**

joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

dares.travail-emploi.gouv.fr